Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 7.2 de l'ordre du jour

EB138/CONF./6
28 janvier 2016

Renforcer les fonctions essentielles de la santé publique pour contribuer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle

Projet de résolution proposé par la Géorgie, le Japon, la Norvège, la Thaïlande, la Zambie et les États Membres de l'Union européenne

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Notant l'importance des fonctions de la santé publique en tant que moyens les plus rentables, complets et durables d'améliorer la santé des populations et des individus et de réduire la charge des maladies ;

PP2 Reconnaissant aussi qu'il convient de renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles et techniques de la santé publique dans les pays pour contribuer efficacement à la santé des populations et pour protéger les peuples des conséquences sociales et économiques de la maladie à l'heure de la mondialisation ;

PP3 Reconnaissant que la mise en œuvre totale de l'objectif 3 figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et de ses 13 cibles concernant la santé, ainsi que des multiples autres cibles et objectifs liés à la santé, appelle une action intersectorielle énergique ;

[1] Document EB138/14.

PP4 Réaffirmant l'engagement pris dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, datant du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et en particulier la cible 3.8 (Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable), qui contribuera à éliminer la pauvreté et à combattre les inégalités et les injustices ;

PP5 Rappelant la résolution 67/81 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la santé mondiale et la politique étrangère, qui affirme que la couverture sanitaire universelle consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès, sans discrimination, à des services de base, définis au niveau national, pour ce qui est de la promotion de la santé, de la prévention, du traitement et de la réadaptation, et à des médicaments de base, sûrs, abordables, efficaces et de qualité, tout en faisant en sorte que leur coût n'entraîne pas de difficultés financières pour les usagers, en particulier les pauvres, les personnes vulnérables et les couches marginalisées de la population, conformément au principe d'inclusion sociale, afin de leur permettre d'exercer leur droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint ;

PP6 Rappelant en outre que la résolution 67/81 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies considère également que la mise en place efficace et financièrement viable de la couverture sanitaire universelle repose sur un système de santé solide et adapté qui comprend des services complets de soins de santé primaires couvrant une zone géographique étendue, notamment les zones éloignées et rurales, qui accorde une attention particulière aux populations les plus défavorisées, et qui est doté d'un personnel suffisant, bien formé et motivé ainsi que des ressources nécessaires pour mettre en œuvre de vastes mesures de santé publique et une protection sanitaire et assurer la prise en compte des déterminants de la santé grâce à des politiques intersectorielles, notamment l'instruction élémentaire des populations en matière de santé ;

PP7 Rappelant également la résolution WHA62.12 (2009) sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, qui invite instamment les États Membres à mettre la personne au centre des soins de santé en adoptant, selon qu'il conviendra, des modèles de prestations axés sur le niveau local et le niveau du district qui apportent des services de soins de santé primaires complets, y compris la promotion de la santé, la prévention de la maladie, les soins curatifs et les soins palliatifs, et notant l'importance d'un accès équitable et abordable aux services ;

PP8 Rappelant en outre la résolution WHA64.9 (2011) sur les structures durables de financement de la santé et la couverture universelle, qui reconnaît que des systèmes de santé efficaces fournissant des services de santé complets, y compris des services de prévention, sont de la plus haute importance pour la santé, le développement économique et le bien-être, et que ces systèmes doivent reposer sur un financement équitable et durable ;

PP9 Rappelant également la résolution 68/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies, contenant le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui reconnaît, notamment, que l'insuffisance des progrès dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles nuit au développement économique et social partout dans le monde, et qui s'engage à faire mettre en œuvre des politiques publiques multisectorielles efficaces afin de promouvoir la santé et à

renforcer et à orienter les systèmes de santé afin de traiter de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ainsi que des déterminants sociaux sous-jacents par le biais de soins de santé primaires axés sur la personne et d'une couverture médicale universelle tout au long de la vie ;

PP10 Rappelant les résolutions des comités régionaux EURO/RC61/R2 (Renforcement des capacités et services de santé publique en Europe : cadre d'action), PAHO CD42.R14 (Fonctions essentielles de la santé publique) et CD53/5 (Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle) – de l'OPS – WPRO/RC53.R7 (Fonctions essentielles de santé publique), ainsi que la séance d'information organisée pendant la soixante-deuxième session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale sur l'évaluation des fonctions de la santé publique essentielles dans la Région de la Méditerranée orientale, encourageant les États Membres à renforcer les fonctions essentielles de la santé publique pour améliorer les pratiques de santé publique et afin de mettre en place des systèmes de santé résilients qui tendent vers la couverture sanitaire universelle ;

PP11 Reconnaissant que les fonctions essentielles de santé publique incombent avant tout aux États Membres, soutiennent la réalisation des objectifs de la couverture sanitaire universelle, réduisent les risques et les menaces sanitaires et la charge des maladies non transmissibles et transmissibles, rendant ainsi financièrement plus réaliste la couverture sanitaire universelle, et contribuent à la réalisation d'autres objectifs et cibles de développement durable liés à la santé ;

PP12 Notant que les fonctions de santé publique essentielles qui s'étendent à de multiples secteurs ne relevant pas de la santé et abordent notamment les déterminants économiques, environnementaux et sociaux de la santé, sont bénéfiques à la santé de toute la population et pourraient s'avérer déficientes sans l'intervention des pouvoirs publics ;

PP13 Reconnaissant que la mise en œuvre réussie des fonctions de santé publique essentielles passe par le renforcement de la gouvernance et des capacités de santé publique, lequel peut notamment consister à étoffer la base de connaissances et de données applicables aux options et stratégies politiques ; à garantir des ressources suffisantes et pérennes, le soutien de l'institution et la présence de personnel compétent et dévoué ; à évaluer l'impact des différentes options politiques sur la santé en incluant une dimension sexospécifique ; à appréhender les programmes politiques des autres secteurs et à créer des plateformes intersectorielles permettant de dialoguer et de relever les défis, y compris avec une participation sociale ; à évaluer l'efficacité de l'action intersectorielle, de l'élaboration intégrée des politiques et de la collaboration avec d'autres secteurs gouvernementaux pour faire progresser la santé et le bien-être ;

PP14 Rappelant la résolution WHA58.3 (2005), laquelle invitait les États Membres à renforcer et à maintenir les capacités de santé publique requises pour détecter, notifier et évaluer les urgences de santé publique et les risques sanitaires et y répondre, dans le cadre des obligations faites aux pays de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Règlement sanitaire international (RSI (2005)) ; et la résolution EBSS3.R1 (2015) adoptée par la session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'épidémie d'Ebola, laquelle reconnaissait combien il est important de remédier aux lacunes systémiques à plus long terme s'agissant de prévenir et de détecter les menaces pour la santé et d'y parer efficacement dans le but d'améliorer la sécurité au niveau national, régional et mondial, et notant que cela nécessite également une action intersectorielle ;

PP15 Soulignant le caractère intégré et intersectoriel des objectifs de développement durable appelant une action multisectorielle et offrant une nouvelle légitimité pour s'atteler à de plus vastes déterminants de la santé,

(OP)1. PRIE INSTAMMENT les États Membres :[1]

1) de faire preuve d'autorité et d'adhérer pleinement à l'idée de solliciter les autorités sanitaires nationales et infranationales pour instaurer une gouvernance de la santé efficace, y compris des politiques et stratégies intersectorielles intégrées visant à améliorer la santé de la population pour réaliser la cible 3.8 de l'objectif de développement durable sur la couverture sanitaire universelle et les autres objectifs de développement durable liés à la santé, conformément aux priorités fixées au niveau national, accélérant leur réalisation, si besoin est, en instaurant des mécanismes et des capacités de suivi, d'évaluation et de redevabilité et en les renforçant ;

2) de resserrer la coopération internationale afin de parvenir à la couverture sanitaire universelle comprenant une protection contre les risques financiers, donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous ;

3) d'investir des ressources suffisantes et pérennes dans le renforcement du système de santé en faveur de la couverture sanitaire universelle, y compris en octroyant aux groupes socio-économiques les plus vulnérables et défavorisés au regard du contexte national une allocation fondée sur les besoins, et ce afin d'amoindrir la charge de la maladie, les risques financiers, les inégalités et les injustices ;

4) de consolider les capacités et infrastructures institutionnelles et opérationnelles au service de la santé publique, y compris les compétences scientifiques et opérationnelles des établissements de santé publique, selon les circonstances nationales, ainsi que l'infrastructure intersectorielle permettant de s'acquitter des fonctions de santé publique essentielle, notamment la capacité de s'atteler aux menaces et aux risques sanitaires existants ou émergents ;

5) d'investir dans l'éducation, le recrutement et la fidélisation de personnels de santé publique aptes à s'acquitter de leurs fonctions et réceptifs, qui soient déployés de manière efficace et équitable en vue de contribuer à la bonne exécution des fonctions de santé publique essentielles, reposant sur les besoins de la population ;

6) d'assurer coordination, collaboration, communication et synergies entre les secteurs, les programmes et, si besoin est, les autres acteurs pertinents dans le but d'améliorer la santé, de protéger les populations contre les risques financiers liés aux problèmes de santé, et de promouvoir une approche globale de la santé publique à l'appui de la réalisation de la couverture sanitaire universelle pendant le cycle de vie ;

7) d'encourager les approches qui s'attèlent systématiquement aux déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé et des inégalités en santé, en tenant compte de l'incidence sexospécifique ;

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

8) de suivre, d'évaluer, d'analyser et d'améliorer les résultats sanitaires, y compris en mettant en place des systèmes exhaustifs et efficaces d'enregistrement des actes d'état civil et de statistique connexes et en s'acquittant efficacement des fonctions essentielles de santé publique, en offrant un accès équitable à des services de soins de qualité, et en assurant un niveau de protection contre les risques financiers ;

(OP)2. DEMANDE au Directeur général :

1) d'élaborer et de diffuser des orientations techniques sur l'application des fonctions de santé publique essentielles, eu égard aux définitions régionales de l'OMS, afin de consolider les systèmes de santé et de parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

2) de faciliter la coopération internationale, de poursuivre et de renforcer l'appui aux États Membres, sur demande, pour leur permettre de développer les capacités institutionnelles, administratives et scientifiques nécessaires, dotant les fonctions de santé publique essentielles d'un appui technique, en vue de renforcer les systèmes de santé, et notamment de prévenir, détecter, évaluer les [menaces pour la santé publique] et d'y faire face, de valoriser les approches intégrées et multisectorielles envers la couverture sanitaire universelle ; et de mettre au point les outils permettant de faciliter cette tâche ;

3) d'assumer le rôle de chef de file, de faciliter la coopération internationale et d'encourager la coordination de la santé mondiale à tous les niveaux, en particulier pour ce qui est du renforcement des systèmes de santé, y compris les fonctions de santé publique essentielles, dans le souci de réaliser les objectifs et les cibles de développement durable liés à la santé ;

4) de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution [dans le cadre de la notification à l'Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis pour réaliser les objectifs liés à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tant que de besoin].

= = =